## Décision n°2023-771 Marchés publics

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Recu en préfecture le 26/12/2023 Publié le ID: 060-216001743-20231226-DCRG2023771-CC

## Le maire de Creil, Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat exécutoire le 02 février 2010 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la construction des ateliers municipaux ainsi que ses avenants successifs:
- Vu le marché public n°M23.038-8 notifié à l'entreprise AXIMA CONCEPT le 23 mai 2023 et portant sur l'aménagement d'un pôle de conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60) - Lot n°8 - CVC Plomberie ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir :

## Considérant :

La nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaire ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique ; Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette modification ;

## Décide :

Article 1 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché susvisé avec l'entreprise AXIMA CONCEPT domiciliée ZAC de la Blanche Tâche - 40 impasse Roland Dorgelès - 80450 CAMON.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des prestations ayant une incidence financière en plus-value pour un montant de 3 540,00 € HT ce qui porte le montant du marché de 503 655,00 € HT à 507 195,00 € HT (+0.70%).

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.





Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 2 6 DEC. 2023